

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

VISANT À CRÉER UN TICKET RESTAURANT ÉTUDIANT - (N° 4494)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Un décret en Conseil d'État »

les mots :

« L'article L. 3262-7 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conditionner les conditions d'utilisation des tickets-restaurants étudiants au régime normatif dont cet outil s'inspire, soit les tickets-restaurants destinés aux travailleurs. Une telle application permettra de s'assurer que la destination première du ticket-restaurant ne soit pas dévoyée.